

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 21_143

**OBJET : PROJET DE CONVENTIONS
POUR L'ACCUEIL DU SERVICE RAM
PAR LA COMMUNE DE ST-
CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Résultat des votes :

Pour : 33

Abstention: 3

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38) ;

Pouvoirs : Véronique MOREL à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN ; Raphael MAISONNIER à Birgitta ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT ; Bruno STASIAK à M. CATTANEO

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, au sujet des modalités de mise à disposition des locaux pour le service RAM par l'ensemble des communes concernées, il a été décidé de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes.

CONSIDÉRANT l'accueil prévu par la Commune de St-Christophe la Grotte, pour le service RAM, il est prévu, sur la base de la convention type de mise à disposition des locaux, d'adapter selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la salle des fêtes communales
- Présence du service chaque semaine, le jeudi matin
- La prise en charge du ménage par la Communauté de Communes
- Une participation financière au chauffage, à prévoir sur le budget 2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ.

- **VALIDE** les modalités d'ajustement de la convention type
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention adaptée et faire procéder au mandatement le cas échéant

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

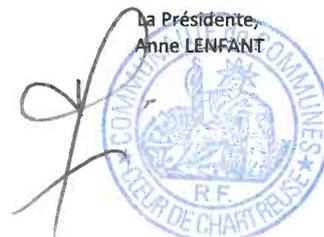
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 5 octobre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT



CONVENTION TYPE

Mise à disposition et fonctionnement de locaux RAM

ENTRE

La Mairie de
représentée par son Maire, Monsieur

D'UNE PART

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Pôle Tertiaire, 2 ZI Chartreuse Guiers, 38 380
Entre Deux Guiers, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant l'évolution des « Relais d'assistantes maternelles » devenant « RAM Cœur de Chartreuse » composé des 3 Espaces RAM, « A Petits Pas », « Ma Chouette Nounou », « Oursons de Chartreuse », au 1^{er} janvier 2015.

Considérant le référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales, précisant les missions de l'animatrice RAM et notamment la nécessité de maintenir le service RAM en proximité,

Considérant les besoins réels, en matière d'accueil du service RAM sur la commune de : A confirmer

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Contexte

Au vu du schéma de développement du RAM signé pour l'année 2015, intégrant la fusion des 3 Espaces RAM et la création du RAM Cœur de Chartreuse,

Vu le projet de développement de la structure RAM, intégré au Contrat Enfance Jeunesse, cosigné entre la CAF et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la période 2014/2018,

Vu le travail mené par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du projet de fonctionnement du RAM Cœur de Chartreuse, détaillant les modalités de fonctionnements, les ancrages sur l'ensemble du territoire,

Il convient de mettre à jour les conventions de façon à intégrer tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de ce service « RAM Cœur de Chartreuse ».

Article 2 : Mise à disposition RAM

Le Relais d'Assistantes Maternelles sera ponctuellement présent,

- dans le cadre des temps collectifs délocalisés (accueil des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la charge), et dans la limite du nombre de personnes que l'espace peut accueillir ;
- également dans le cadre des rendez- vous avec les familles ou les assistantes maternelles, rendez- vous à caractère confidentiel

Pour ce faire, la Mairie de met à disposition du RAM :

La salle des Fêtes de, suivant le planning des présences du RAM déterminé comme suit et transmis à la Mairie :

- **Lundi**
- **Mardi**
- **Jeudi**
- **Vendredi**

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Cette mise à disposition est *réalisée* : Modalités à confirmer

Une valorisation (estimation) des fluides est cependant souhaitée afin d'estimer le coût total du service.

Article 4 : Normes des locaux et Aménagements PMI

La Mairie reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Les espaces mis à disposition des Communes, dédiés au RAM sont exempts de l'Agrément PMI, puisque **les enfants sont sous la responsabilité des assistantes maternelles**, indépendantes.

Cependant, une demande de suivi, est formulée régulièrement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse auprès des services du Département, spécifiquement « Protection Maternelle Infantile », qui reste l'institution référente des Assistantes Maternelles.

Des recommandations peuvent être émises par la PMI et sont, le cas échéant à mettre en œuvre, pour le bon fonctionnement du service.

Article 5 : Fonctionnement & Aménagement

Afin de permettre un accès facile au personnel RAM, **les clefs des salles dédiées aux Temps Collectifs itinérants, sont en possession de l'animatrice du RAM.**

Organisation Intérieure : les équipements appartenant au RAM seront mis en place, puis emportés après chaque temps collectifs. A confirmer selon les lieux

La salle des fêtes / l'espace sera libre de tout équipement freinant le bon fonctionnement du service.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'annéepermettant le bon fonctionnement du RAM Cœur de Chartreuse.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le

La Présidente de la Communauté
de Communes CŒUR de CHARTREUSE
Madame Anne LENFANT

Le Maire de la Commune de
.....
Monsieur, Madame